

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre 2026 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 27 août 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Anne BENAICHE, Ronan COCHET--DESCHER, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, Fabien LEMAIRE, Alain MALMON, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Jean-Pierre ANGLAS a donné procuration à M. Jean-Pierre VALETTE
Mme Anaëlle COMBALBERT a donné procuration à M. Ronan COCHET--DESCHER
Mme Camille LE BERGER a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
Mme Sonia PARRIEL a donné procuration à Mme Marie-Laurence PRAISSAC
M. Gérard ROCHE a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Excusés : - Absents : M. Pierrick THOMAS,

M. Alain MALMON a été élu secrétaire de séance

Délibération n° 1 : Information décision

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 3 du 31 mars 2026 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 24- 2026

- D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'église de Lapeyrouse à l'agence Nicolas CALANDRE, STHOA ARCHITECTURE pour les missions suivantes :

- Etude diagnostic : tranche ferme : forfait de 14 354,25€ht,
- Mission de Base, tranche optionnelle selon le montant des travaux :
 - de 0 à 100 000 €ht : 10 000 €ht
 - de 100 000 à 150 000 €ht : 10% du montant des travaux ht
 - au-delà de 150 000 €ht : 9,5%

- De signer le marché correspondant

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 10 septembre 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thierry DELBREIL



Le Secrétaire de Séance,

Alain MALMON

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

